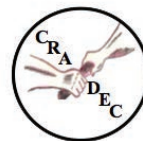




# Accélérer le Programme d'Action de Lutte contre les FFI dans les Pays Africains



GLOBAL FINANCIAL INTEGRITY



Janvier 2017



# Accélérer le Programme d'Action de Lutte contre les FFI dans les Pays Africains

**Global Financial Integrity**

**TrustAfrica**

**Tax Justice Network-Africa (TJN-A)**

**Pan African Lawyers' Union (PALU)**

**Centre Régional Africain pour le Développement Endogène  
et Communautaire (CRADEC)**

**Civil Society Legislative Center (CISLAC)**

Janvier 2017

*Nous remercions sincèrement l'Agence suédoise de développement international pour le financement généreux.*



Ce rapport est publié sous la licence Creative Commons Attribution (CC BY).

Pour obtenir plus d'informations à cette licence, veuillez consulter: <http://creativecommons.org>.



# Introduction

---

Les flux financiers illicites (FFI) constituent un problème de plus en plus grave pour le continent africain, étant donné que plus de 70 milliards de dollars en FFI quittent le continent annuellement.<sup>1</sup> Les gouvernements africains, les organisations intergouvernementales, l'industrie et la société civile ont ces dernières années, compris la gravité du problème.

La liste d'actions présentée ci-après a été élaborée pour déterminer quelques-unes des premières mesures à appliquer pour résoudre la question des FFI. Ces actions sont fondamentales, car il s'agit de mesures qui peuvent être mises en œuvre rapidement et facilement comme cela serait le cas dans certains pays où quelques-uns des processus et engagements seraient suivis ou ce sont des mesures qui jettent des bases de réformes ultérieures. **Il en résulte un Programme accéléré de lutte contre les FFI que les gouvernements peuvent utiliser comme point de départ pour leur combat contre ce fléau dans leurs pays, et qui débouchera sur une mobilisation et une croissance accrues des ressources nationales, ressources qui seront essentielles pour faire avancer les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, Addis Tax Initiative, et la Vision Minière Africaine.**

Lorsqu'on examine le Programme d'Action accéléré de Lutte contre les FFI, il est important de se rappeler deux choses. La première est qu'**il ne devrait pas être considéré comme un programme fondé sur le principe du "tout-ou-rien"**. Chacune de ces mesures a son importance et peut être mise en œuvre indépendamment des autres, et les autorités gouvernementales pourraient envisager des moyens de mettre progressivement en place certaines actions. Par exemple, il y a possibilité de demander que toutes les sociétés multinationales fassent des rapports pays-par-pays, mais une meilleure option serait que le gouvernement ne l'exige que des sociétés opérant dans les industries extractives ou la construction. Deuxièmement, **la participation du public à l'atteinte de plusieurs de ces objectifs peut être très bénéfique**. Par exemple, il pourrait être confié à une équipe d'étudiants en informatique d'une université la création d'un registre en ligne pour les entreprises. Les organisations de la société civile, les universitaires, les jeunes et d'autres parties de la société veulent participer à la lutte contre les FFI pour le bien de leurs pays et leur avenir. Le fait de travailler avec eux pourrait accroître l'efficacité de bien des efforts du gouvernement, ainsi que renforcer la confiance des bailleurs de fonds, des investisseurs et des citoyens.

---

<sup>1</sup> Dev Kar & Joseph Spanjers, Global Financial Integrity, Illicit Financial Flows from Developing Countries: 2004-2013, vii, Dec. 2015, <http://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2015/12/IFF-Update-2015-Final-1.pdf>.



# Le Programme d'Action accéléré de Lutte contre les FFI

---

Ci-après une liste de quatorze mesures que les gouvernements peuvent prendre immédiatement pour catalyser leurs efforts de lutte contre les FFI. Chaque mesure est expliquée brièvement dans les pages qui suivent.

## Concevoir une politique gouvernementale de lutte contre les FFI

1. **Mettre en place des Unités multi-agences au niveau des États pour traiter des FFI**
2. **Inclure la responsabilisation en matière de FFI dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et des engagements pour un Partenariat gouvernemental ouvert (Open Government Partnership)**

## Promouvoir la transparence financière

3. **Mettre en place ou améliorer les registres en ligne de sociétés, rendre les informations accessibles au public et exiger dans le cadre du processus d'enregistrement des informations sur les propriétaires réels des sociétés**
4. **Adopter les Normes de données ouvertes en matière de passation des marchés**
5. **Exiger la divulgation de renseignements sur la véritable identité de tous les soumissionnaires de marchés publics**
6. **Exiger la divulgation d'informations véritables dans les déclarations en matière de propriété de patrimoine des Personnalités politiques**
7. **Mettre en place des mécanismes gouvernementaux / indépendants de quantification des ressources naturelles extraites**

## Accroître les efforts et pouvoirs d'application

8. **Adopter une loi interdisant clairement les fausses facturations en matière de transactions commerciales**
9. **Mettre en place des unités spécialisées de confiscation et de recouvrement des avoirs et / ou plaider en faveur de la création d'un bureau spécial de recouvrement des avoirs au sein de l'Union africaine**

## Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales

10. **Rejoindre les réseaux africains de partage d'informations fiscales**
11. **Mettre en place des unités de surveillance des prix de transfert au sein des autorités fiscales**
12. **Exiger un rapport public par pays des sociétés multinationales**

## **Prévenir la criminalité financière**

- 13. Mettre en place des Programmes de diligence raisonnable rigoureuse à l'égard des clients et des Programmes d'information sur les activités suspectes dans les banques**
- 14. Renforcer des Cellules de renseignements financiers solides et efficaces (et les créer si elles ne le sont pas encore)**

Nombre des mesures mentionnées ci-dessus nécessitent que certaines informations soient publiques. Les pays peuvent également envisager d'adopter une loi, un règlement ou une politique plus large qui permette au public d'avoir plus facilement accès aux informations et aux données gouvernementales, souvent appelées dispositions sur la liberté d'information.



# Détails supplémentaires sur le Programme Accéléré d'action de Lutte contre les FFI dans les Pays Africains

---

## Concevoir une politique gouvernementale de lutte contre les FFI

### 1. Mettre en place des Unités multi-agences au niveau des États pour traiter des FFI

Les FFI touchent tous les aspects de l'économie d'un pays. En conséquence, les approches visant à les limiter doivent inclure des organismes de tous les secteurs gouvernementaux et permettre à ces organismes de se réunir pour coordonner et élaborer des politiques. Les États devraient envisager la création d'unités multi-agences comprenant des fonctionnaires de divers ministères ou départements spécialisés en:

- Renseignements financiers et supervision bancaire
- Administration des importations
- Administration des exportations
- Prix de transfert
- Impôt sur le revenu
- Exploitation des ressources naturelles
- Enquêtes criminelles nationales
- Procédures pénales nationales
- Lutte contre la corruption

Pour que ces unités multi-agences puissent fonctionner efficacement, les pays devraient veiller à ce que des lois soient mises en place pour permettre aux fonctionnaires des différents organismes d'échanger les informations au sein de ces unités multi-agences. Certains pays africains ont commencé à mettre en place des unités multi-agences, mais ils sont souvent plus étroitement centrés sur, par exemple, la corruption ou la "finance illicite" tel que décrit dans la publication US-Africa Partnership on Illicit Finance. Bien que nous soyons favorables à l'initiative visant à tirer parti de ces efforts multi-agences existants, nous sommes d'avis qu'il est impératif que le cahier des charges de ces unités soit suffisamment élargi pour englober l'ensemble des défis que représentent les FFI.

### 2. Inclure la responsabilisation en matière de FFI dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et des engagements pour un Partenariat gouvernemental ouvert (Open Government Partnership)

Les pays devraient demander à l'Union africaine d'inclure des questions liées aux FFI dans le questionnaire du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Comme point de départ, les

questions incluses dans ce questionnaire pourraient toucher à chacun des domaines politiques recommandés dans le présent document. En outre, les pays africains qui font partie de Open Government Partnership (OGP) devraient inclure dans leurs Plans d'action OGP au niveau national les engagements pris pour réaliser les points d'action identifiés dans le présent document.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà formulées par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies qui ont été approuvées par l'Union africaine<sup>2</sup> en janvier 2015.<sup>3</sup> Le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique est aujourd'hui une initiative conjointe de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique.*

## Promouvoir la transparence financière

### 3. Mettre en place ou améliorer les registres en ligne de sociétés, rendre les informations accessibles au public et exiger dans le cadre du processus d'enregistrement des informations sur les propriétaires réels des sociétés

Les pays pourraient se tourner vers la législation et la réglementation de pionniers comme le Royaume-Uni et l'Ukraine pour avoir des modèles sur la façon de mettre en œuvre ces mesures. En outre, un certain nombre de pays se sont engagés à créer des registres publics ou à explorer la possibilité d'en créer et pourraient bientôt se doter d'une législation qui pourrait servir de modèle dans l'élaboration de mesures nationales. Ce sont les pays suivants : Bulgarie, France, Ghana, Indonésie, Jordanie, Kenya, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, et Nigeria.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et Human Rights Development Initiative (Initiative pour le développement des Droits de l'Homme).<sup>4</sup> qui a été désignée par la Commission africaine sur les Droits de l'Homme & des Peuples de l'Union Africaine pour mener une étude sur les FFI et leurs implications en matière de droits de l'homme.<sup>5</sup>*

### 4. Adopter les Normes de données ouvertes en matière de passation des marchés

Open Contracting Data Standard (OCDS) (Normes de données ouvertes en matière de passation de marché) est un modèle de données communes qui établit un cadre permettant aux États de

---

<sup>1</sup> Voir Groupe de haut niveau sur les FFI en Afrique Finance : Ces capitaux qui quittent l'Afrique ! Flux financiers illicites : Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa, at 84, 2015 [ci-après "Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI"], disponible à <http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/26feb>

<sup>2</sup> Union africaine, déclaration spéciale de l'Assemblée sur les flux financiers illicites, Doc. Assembly/AU/17(XXIV), au para. 1, Jan. 31, 2015, disponible à <http://www.au.int/en/sites/default/files/documents/29831-doc-assembly-declaration-on-illicit-financial-flow-eng-lish.pdf>.

<sup>3</sup> Voir le Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 81; et Human Rights Research Initiative, une étude de Human Rights Development Initiative sur The Human Rights Impact of and Human Rights-Based Solutions to Illicit Financial Flows from Africa, (l'impact des flux financiers illicites en provenance de l'Afrique sur les droits de l'homme et les solutions fondées sur les droits de l'homme), 41, 10 décembre 2015 ["HRDI Study on Human Rights and IFFs"], disponible au <http://www.hrdi.org.za/publications/i%20Human%20Rights%20Impact%20of%20and%20Human%20Rights%20Based%20Solutions%20to%20IFF%20in%20Africa.pdf>.

<sup>4</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Union africaine, désignation du HRDI en tant que Secrétariat de l'Étude de l'ACHPR sur les conséquences de la fuite de capitaux illicites en Afrique sur les droits de l'homme, ACHPR / SM / EI / 649/14, 5 mai 2014 disponible à <http://www.hrdi.org.za/publications/ACHPR%20Appointment%20of%20HRDI%20as%20Secretariat%20for%20IFF%20Studv.pdf>.

publier des données sur les passations de marchés partageables, réutilisables et lisibles à la machine (lisibles en ligne ou lisibles sur machine ou lisibles sur système) et qui sont accessibles au public. Alors que de nombreux pays ont commencé à publier des documents PDF de passation des marchés, les informations fournies sous la forme de PDF ne sont pas très utiles. L'adoption de normes mondiales sur les données comme l'OCDS n'est pas seulement un exercice de publication d'informations sur les marchés publics. Elle permet aux États de mener des évaluations sur l'adaptation de leurs systèmes d'approvisionnement en examinant les expériences et les résultats des autres pays qui utilisent les mêmes normes. En outre, l'OCDS est une norme mature, offrant des outils pratiques, une expertise et un appui pour aider les États à l'adopter.

Les 5 pays—Colombie, France, Mexique, Royaume-Uni et Ukraine—mettent en œuvre l'OCDS, et la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, la Sierra Leone et la Tunisie ont inclus les procédures ouvertes de passation des marchés dans leurs Plans nationaux d'Action pour un partenariat ouvert gouvernemental.

L'Ouganda a développé une plate-forme ouverte de passation de marché, le portail de marchés publics de l'État (GPP) et continue à œuvrer pour améliorer le système.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et l'Union panafricaine des Avocats.*<sup>6</sup>

## **5. Exiger la divulgation de renseignements sur la véritable identité de tous les soumissionnaires de marchés publics**

Actuellement, les Normes de données ouvertes en matière de passation des marchés ne recueillent pas d'informations sur les propriétaires réels. Pour combler cette lacune, les pays devraient exiger que tous les soumissionnaires et les bénéficiaires de contrats publics divulguent les renseignements sur les ayants droit économiques afin d'empêcher les soumissions frauduleuses, les soumissions de personnes interdites de marchés publics pour des actions passées et d'autres formes de corruption dans les appels d'offres. Ces politiques existent déjà en Slovaquie et pourraient être étudiées par les pays qui souhaitent mettre en œuvre cette recommandation.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies.*<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 83 (procédures transparentes de budgets et de marchés) ; Union panafricaine des avocats et amis de PALU, Déclaration de Yaoundé sur la lutte contre les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, par. 27, Juin 7, 2014 (dépenses transparentes) [ci-après "Déclaration PALU de Yaoundé"], disponible à <http://lawversofafrica.org/wp-content/uploads/2014/06/PALU-Illicit-Financial-Flows-Communique.pdf>.

<sup>7</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 81.

## **6. Exiger la divulgation d'informations véritables dans les déclarations en matière de propriété de patrimoine des Personnalités politiques**

Les conflits d'intérêts peuvent ne pas être facilement décelables dans les déclarations de patrimoines à moins que les propriétaires véritables des entités concernées ne soient connus. Le rajout de ce détail aux exigences de déclaration de patrimoine peut permettre de repérer les cas où des conflits potentiels peuvent survenir dans les activités politiques des personnes. L'Ukraine a adopté une loi exigeant l'inclusion d'informations sur la propriété réelle sur la déclaration du patrimoine et le Libéria a inclus l'utilisation des informations sur la propriété réelle dans la déclaration des biens comme élément de son Plan national d'action pour le partenariat États-Unis-Afrique sur le financement illicite.

## **7. Mettre en place des mécanismes gouvernementaux / indépendants de quantification des ressources naturelles extraites**

Les États devraient déterminer ou vérifier de manière indépendante le volume réel des ressources naturelles extraites du sol par les compagnies minières et pétrolières et ne pas se contenter des volumes déclarés par celles-ci. Sans vérification indépendante du volume des ressources naturelles extraites, il est impossible de déterminer si les sociétés ont effectivement versé à l'État le montant correct indiqué dans leurs contrats d'extraction.

La Zambie a mis en place le Projet de surveillance de la Chaîne de valeur minérale (Mineral Value Chain Monitoring Project (MCVMP)), qui vise à surveiller et à faciliter de manière indépendante l'exploration et l'exploitation minière et minérale des chaînes de valeur dans le pays. Le soutien international a contribué à l'effort du MCVMP en Zambie, dont le gouvernement norvégien, l'Union européenne et le programme de réforme de la gestion des finances publiques.<sup>8</sup> Là où la Vision Minière Africaine et / ou le cadre africain de gouvernance des minéraux appellent à une vérification similaire du volume de minerais extraits, ce point d'action pourrait être mis en œuvre à travers ces initiatives. Cette action s'appuie sur la force de l'OCDS et l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)), qui suit les accords et les paiements entre les gouvernements et les sociétés.

## **Accroître les efforts et pouvoirs d'application**

### **8. Adopter une loi interdisant clairement les fausses facturations en matière de transactions commerciales**

La fausse facturation en matière commerciale est la manipulation du prix, de la valeur ou de la quantité d'un bien sur une facture internationale afin d'éviter les impôts, de transférer de l'argent ou d'échapper au contrôle des capitaux. Parmi les indicateurs de FFI, les fausses factures ont toujours constitué et continuent de constituer la plus grande partie des FFI. Bien que la fausse facturation soit une technique relativement simple à utiliser, il est extrêmement difficile pour les représentants du gouvernement de les déceler. En outre, le caractère répandu, routinier et coutumier de son

---

<sup>8</sup> Projet de surveillance de la chaîne de valeur minérale, Suivi de la chaîne d'évaluation minière et minérale de l'exploration à l'exportation, 26 avril 2016, <http://www.Mvc.org.ZM/?p=95> .

utilisation rend essentiel l'adoption d'une loi interdisant cette conduite pour mettre en garde les hommes et femmes d'affaires et donner le pouvoir aux procureurs de poursuivre les personnes coupables de ce comportement quand il est décelé.

### **Exemple d'un modèle de loi pénalisant la fausse facturation :**

Quiconque, dans le domaine de l'importation ou de l'exportation de marchandises, de commerce de services ou de biens incorporels, altère délibérément, manipule, falsifie ou omet un prix, une quantité, un volume, un grade ou un autre aspect important d'une facture dans le but (i) d'éviter la TVA, les droits de douane, les impôts sur le revenu ou toute autre forme d'impôt ou recettes perçus par le gouvernement ; (ii) obtient un avantage fiscal, une subvention à l'exportation ou une autre prestation fournie par le gouvernement ; ou (iii) évite [le contrôle des changes ou des devises] ; sera passible d'une amende civile ou pénale allant jusqu'à [montant déterminé] [ou d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à [x] an(s), ou les deux].

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le **Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies.***<sup>9</sup>

### **9. Mettre en place des unités spécialisées de confiscation et de recouvrement des avoirs et / ou plaider en faveur de la création d'un bureau spécial de recouvrement des avoirs au sein de l'Union africaine**

Les mesures de confiscation et de recouvrement des avoirs privent tous les types de criminels du produit de leur crime, tout en étant d'abord des éléments forts de dissuasion. Cependant, pour être effectives, ces mesures de dissuasion doivent être cohérentes et efficaces. Parce qu'elles concernent des fonds trouvés dans d'autres juridictions, les mesures de recouvrement des avoirs nécessitent une connaissance spécialisées des systèmes juridiques étrangers et des traités d'entraide judiciaire. La création d'unités spécialisées dans la confiscation et la récupération des avoirs garantit que tous les criminels risquent de perdre leurs biens mal acquis et augmente les chances qu'un pays récupère les fonds grâce au renforcement de la capacité et de l'expertise de ces unités.

Une autre approche serait de plaider en faveur de la création au sein de l'Union africaine d'un bureau spécial de recouvrement des avoirs. Le rôle de ce bureau pourrait être d'intervenir et de faciliter les demandes de rapatriement des avoirs entre les États, d'élaborer une liste publique des fonds faisant l'objet de demande de rapatriement et de donner l'état de ces demandes. Cette approche pourrait contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du **Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour**

---

<sup>9</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 80.

**l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies** afin que l'Union africaine dirige les efforts pour mettre en place un cadre de gouvernance mondiale pour le gel et le rapatriement des avoirs.<sup>10</sup> La Banque africaine de Développement s'est également engagée à soutenir un réseau régional pour le recouvrement des avoirs volés dans sa récente Stratégie du groupe de la Banque sur la prévention des flux financiers illicites. En outre, des approches de collaboration en matière de récupération des avoirs existent déjà. Par exemple, des réseaux inter-agences de récupération des avoirs ont été lancés en Afrique australe, Afrique de l'Est, et Afrique de l'Ouest.

## **Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales**

### **10. Rejoindre les réseaux africains de partage d'informations fiscales**

Plusieurs pays africains ont adhéré à la Norme commune d'information de l'OCDE pour les échanges internationaux d'informations sur les comptes bancaires détenus par les citoyens à l'étranger dans le but de récupérer les recettes fiscales perdues. L'accès à ces informations est essentiel pour identifier et poursuivre les cas spécifiques d'évasion fiscale, car sans les informations fournies par les pays étrangers, le pays d'origine n'a aucun moyen de repérer les citoyens qui détiennent des comptes bancaires taxables à l'étranger et doit plutôt compter sur une déclaration par les personnes elles-mêmes.

Toutefois, certains pays africains peuvent avoir des difficultés à accéder pour la première fois au système international plus large d'échange automatique d'informations fiscales en raison de la façon dont le système a été mis en place (avec peu de contributions des pays en développement). Malgré cela, le cadre international pourrait facilement être adapté pour établir des accords d'échange entre pays en développement, en particulier au sein des régions. En fait, African Tax Administration Forum (Forum africain de l'Administration fiscale (ATAF)) participe actuellement à un programme pilote facilitant l'échange automatique d'informations fiscales entre un certain nombre de pays africains. En plus de permettre aux pays africains d'obtenir ces informations critiques plus rapidement que ne le pourraient les pays développés, ils offrent aux Africains la possibilité de démontrer leur capacité d'exécution dans le cadre de ces accords, ce qui fait d'eux des partenaires d'échange potentiel plus intéressants pour les pays développés.

### **11. Mettre en place des unités de surveillance des prix de transfert au sein des autorités fiscales**

Les dispositions financières mises en place au sein de groupes de sociétés ou entre entités apparentées sont pratiquement impossibles à observer de l'extérieur et représentent donc un risque élevé de manipulation. C'est la raison pour laquelle, les transactions entre ces parties, appelées prix de transfert, méritent une attention particulière. Compte tenu de la complexité de ces dispositions et de ces transactions, le constat fait est que la formation d'unités composées d'agents hautement qualifiés pour surveiller ces types de transactions donne les résultats les plus cohérents et les plus efficaces pour les administrations fiscales.

---

<sup>10</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 86.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et Human Rights Development Initiative.*<sup>11</sup>

## **12. Exiger un rapport public par pays des sociétés multinationales**

Les rapports publics par pays (country-by-country reporting (CBCR)) permettent de déterminer les domaines où les enquêtes sur les prix de transfert devraient mettre l'accent. En obligeant les entreprises à fournir des informations financières de base sur un ensemble de groupes de sociétés, ventilées par pays, les administrations fiscales sont plus à même d'identifier le risque d'abus de prix de transfert et même d'identifier les juridictions concernées pour établir des cadres de gestion des risques plus sensibles au sein des administrations fiscales.

Les pays africains devraient exiger des multinationales étrangères opérant sur leur territoire qu'elles fournissent leurs rapports par pays avec leurs déclarations fiscales locales et les encourager à rendre ces informations publiques. Par ailleurs, les pays africains devraient exiger des multinationales dont le siège est sur leur territoire, qu'elles élaborent et publient des rapports pays par pays.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies.*<sup>12</sup>

## **Prévenir la criminalité financière**

### **13. Mettre en place des Programmes de diligence raisonnable rigoureuse à l'égard des clients et des Programmes d'information sur les activités suspectes dans les banques**

Le Groupe d'action financière (GAFI) a établi les normes internationales en matière de diligence raisonnable et de signalement de toute activité suspecte dans ses Recommandations du GAFI 2012 normes, recommandations 10 et 20, respectivement.<sup>13</sup> Les pays peuvent se tourner vers leur Organisme régional de style GAFI pour obtenir de l'aide pour mettre en œuvre et renforcer leurs lois et règlements dans ce domaine.

*Cette action mettrait en œuvre les recommandations déjà faites par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et Human Rights Development Initiative.*<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 80; Étude HRDI sur les droits de l'homme et les FFI, voir supra note 4, p. 40.

<sup>12</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 81.

<sup>13</sup> Groupe d'Action financière, les recommandations du GAFI, 2012, disponible à <http://www.fatf-aafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html>.

<sup>14</sup> Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI, voir supra note 2, p. 82 ; Étude HRDI sur les droits de l'homme et les FFI, voir supra note 4, p. 41.

**14. Renforcer des Cellules de renseignements financiers solides et efficaces (et les créer si elles ne le sont pas encore)**

Les cellules de renseignement financier (CRF) sont des organismes qui recueillent et coordonnent, le cas échéant, les renseignements sur la criminalité financière qui se traduit par des FFI. Créer des CRF là où il n'en existe pas, et les doter d'importants pouvoirs de coordination et de collecte d'informations auprès de différents départements d'États (éventuellement dans un rôle de chef de file dans une unité multi-agences de lutte contre les FFI, (voir point 1 ci-dessus)) est essentiel pour organiser et mettre en œuvre des mesures de lutte contre les FFI. En outre, en se ralliant au réseau international des CRF, le Groupe Egmont, peut permettre de faciliter la coopération entre les CRF des différents pays. La plupart des pays africains ont des CRF, mais seuls vingt-deux pays africains ont des CRF membres du Groupe Egmont.



## Origine du document

---

Ce document est le fruit de consultations entre experts sur divers éléments des flux financiers illicites, à savoir :

- **Raymond Baker** – Global Financial Integrity, Washington, D.C., USA
- **Jason Bragance** – Tax Justice Network-Africa (TJN-A), Nairobi, Kenya
- **Liz Confalone** – Global Financial Integrity, Washington, D.C., USA
- **Donald Deya** - Union panafricaine des avocats (PALU), Arusha, Tanzanie
- **Donald Ideh** – TrustAfrica, Abuja, Nigeria
- **Heather Lowe** – Global Financial Integrity, Washington, D.C., USA
- **Jean Mballa Mballa** – Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC), Yaoundé, Cameroun
- **Auwal Ibrahim Musa (Rafsanjani)** – Civil Society Legislative Center (CISLAC), Abuja, Nigeria
- **Crystal Simeoni** – Tax Justice Network-Africa (TJN-A), Nairobi, Kenya

Nous adressons nos sincères remerciements à l'Agence suédoise de développement international pour le soutien apporté à ce projet.

\* L'image en couverture provient de fotolia.com et ne reflète aucunement l'intention de signifier ou de suggérer l'existence de frontières nationales convenues.





